Décision de l'examinateur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Deutsche Bahn AG est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 12 novembre 2010 — Deutsche Bahn/OHMI (Combinaison verticale des couleurs gris et rouge)

(affaire T-405/09)

« Marque communautaire — Demande de marque communautaire consistant en une combinaison verticale des couleurs gris et rouge — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 7, § 1, b)] (cf. points 26, 28-37)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 23 juillet 2009 (affaire R 372/2009-1), concernant une demande d'enregistrement d'un signe de couleur, consistant en la combinaison des couleurs gris et rouge, comme marque communautaire.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Deutsche Bahn AG
Marque communautaire concernée :	Marque consistant en la combinaison des couleurs grise et rouge pour les services de la classe 39 — demande nº 6735401
Décision de l'examinateur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Deutsche Bahn AG est condamnée aux dépens.